

**Délibération n° 1 du 25 JUIN 2009**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

**Décision numéro 27 du 11 juin 2009**

**Fourniture de véhicules**

*« Le marché de fourniture d'un tracteur pour la pépinière et d'une pelle retro sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société DJB (13 rue Lavoisier – 66200 Elné) pour un montant de 34.222,01 € TTC. »*

**Décision numéro 28 du 18 juin 2009**

**Renforts de gendarmerie**

*« Pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2009, un logement supplémentaire sera loué auprès de l'Agence de la Gare moyennant une dépense de 2.400 € et six logements auprès de l'Agence Foncia Buscail moyennant une dépense de 20.550 €. Un acompte sera versé en réservation auprès de chaque agence. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Par délibération en date du 28 janvier 2009, la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille a approuvé la constitution d'un service instructeur des autorisations et actes portant occupation des sols sur le territoire de la communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Ce service se substituera à celui de la DDEA (direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) dans les mêmes conditions de mise à disposition : la commune d'Argelès-sur-mer continuera d'instruire les déclarations préalables non génératrices de SHON (surface hors œuvre nette) et les certificats d'urbanisme. Elle gèrera également son contentieux administratif.

L'instruction des autres demandes qui relèvent de la compétence communale (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables génératrices de SHON) sera assurée par le nouveau service de la communauté de communes. Le conseil municipal doit approuver ce transfert de l'instruction des actes d'urbanisme de la DDEA au bénéfice de l'établissement public intercommunal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern), 1 abstention (M. Pierrugues),***

***VU*** la délibération de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille en date du 28 janvier 2009 approuvant la constitution d'un service instructeur des autorisations et actes portant occupation des sols,

***VU*** la lettre du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 4 juin 2009 demandant la dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

***APPROUVE*** la constitution d'un service instructeur des actes d'urbanisme au sein de la communauté de communes ainsi que le transfert au bénéfice de la structure intercommunale des compétences relatives à la liquidation des taxes d'urbanisme,

***DEMANDE*** la résiliation avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée par le Préfet le 20 septembre 2002,

***AUTORISE*** le maire ou un adjoint à signer une nouvelle convention de mise à disposition des services instructeurs avec la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 prévoit, dans son article 171 (codifié depuis aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales), qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), remplace les anciennes taxes sur la publicité. La mise en place de cette taxe est automatique pour les communes qui, comme Argelès-sur-mer, taxaient la publicité extérieure au titre de la réglementation antérieure. La Loi a également prévu l'organisation d'un régime transitoire de 2009 à 2013 pour faire évoluer progressivement l'ancien système de taxation vers les tarifs à appliquer en 2013. La mise en œuvre de cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, après recensement des supports taxables, les seuls supports taxables en 2009 étant assujettis au tarif légal de référence, soit 15 € par mètres carrés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 abstention (Mme. Caselles ),  
1 voix contre (M. Pierrugues),***

***VU*** les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***DECIDE*** de mettre en œuvre la nouvelle tarification dont l'évolution s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'en 2013 dans la limite d'une augmentation égale à un cinquième de l'écart entre le tarif de référence et les tarifs maximaux prévus dans les textes susvisés, soit (conformément au tableau d'évolution annexé à la présente délibération) :

Pour les publicités :

- publicités et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :  
**15 euros le m<sup>2</sup> (tarif non évolutif),**
- publicités et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :  
**évolution de 15 à 45 euros le m<sup>2</sup> en cinq ans,**

Pour les enseignes, en application des articles L.2333-8 et L.2333-9 :

- inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>, (autres que les enseignes scellées au sol, qui ne peuvent être exonérées) : **exonération au lieu de 15 euros,**
- supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> :  
**évolution de 15 à 30 euros le m<sup>2</sup> en cinq ans**
- supérieures à 50 m<sup>2</sup> : **évolution de 15 à 60 euros le m<sup>2</sup> en cinq ans**

***DIT*** que ces tarifs seront revalorisés chaque année, au terme de la période transitoire 2009-2013, conformément aux articles L. 2333-11 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Il est précisé que la taxation se fait par face.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 4 du 25 JUIN 2009**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'O.M.T.**

Le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2008 a été présenté en Comité de Direction de l'O.M.T. lors de sa réunion du 11 juin 2009.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal d'approuver ce document qui comporte un résultat excédentaire de 267.874,03 Euros contre 302.334,48 Euros au terme de l'exercice précédent.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern),***

***APPROUVE*** le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 5 du 25 JUIN 2009**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA CERIGUE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2008 est arrêté à 43.142,71 € en dépenses et 143.619,91 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 100.477,20 € qui a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2009 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>61.520,94 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>61.520,94 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2008</b>	<b>100.477,20 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>100.477,20 Euros</b>

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'est équilibrée à 35.610,02 € en recettes et dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2008 du lotissement La Cerigue,

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Le compte administratif de ce service est arrêté à 27.614,81 € en dépenses et 27.615,79 € en recettes de fonctionnement ce qui constitue un solde excédentaire à reporter de 0,98 € correspondant aux arrondis de régularisation de TVA :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<b>1.350,40 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>1.350,40 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2008</b>	<b>0,98 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>0,98 Euros</b>

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'est équilibrée à 27.614,81 € en recettes et dépenses.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le compte administratif 2008 du lotissement de Taxo,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU P.A.E. DE NEGUEBOUS**

Le compte administratif de ce service présente, pour sa première année, un solde déficitaire de 25.858,43 € en section d'investissement.

Aucune opération n'a été enregistrée en section de fonctionnement et, de ce fait, il n'y a pas lieu de se prononcer sur un report de résultat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif du budget annexe pour le Plan d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous au titre de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8 du 25 JUIN 2009**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2008 est arrêté à 384.728,83 € en dépenses et 493.781,55 € en recettes d'exploitation, soit un résultat excédentaire de 109.052,72 €. En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 253.587,91 € et les recettes à 266.259,20 €, soit un solde excédentaire de 12.671,29 € au 31 décembre 2008.

Il convient toutefois de corriger ces résultats consécutivement à une anomalie constatée par le comptable public : au 31 décembre 2007, une opération d'ordre relative aux intérêts courus non échus n'a pas été effectuée et le résultat de clôture pour 2007 a dû être rectifié par le comptable public. De ce fait, le résultat de clôture au 31 décembre 2008 doit intégrer un report déficitaire de 61.578,40 €, soit un solde déficitaire de 48.907,11 € au lieu de 12.671,29 € en crédit. Pour équilibrer ce déficit, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2008</b>	<b>109.052,72 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>48.907,11 Euros</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>60.145,61 Euros</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2008 pour le budget annexe du service portuaire,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Délibération n° 9 du 25 JUIN 2009**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif pour l'exercice 2008, présenté au conseil d'exploitation le 22 juin 2009, s'élève à 1.391.331,99 € en dépenses et 1.279.436,55 € en recettes d'exploitation, soit un déficit de 112.269,06 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<b>48.373,62 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT au 31/12/2008</b>	<b>112.269,06 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 002)	<b>112.269,06 Euros</b>

En investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 150.175,67 € au 31 décembre 2008 est actuellement couvert par une avance de trésorerie de la commune (collectivité de rattachement).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles , M. Madern, M. Pierrugues),***

***VU*** la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie du Camping Le Roussillonnais

***APPROUVE*** le compte administratif 2008 de la régie du camping Le Roussillonnais,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2008**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2008 s'élève à 18.035.378,33 € en dépenses et 21.749.003,29 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 3.713.624,96 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>3.345.482,47 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>2.899.415,41 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>446.067,06 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2008</b>	<b>3.713.624,96 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>3.156.296,59 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>557.328,37 Euros</b>

En section d'investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 3.280.061,69 € au 31 décembre 2008 sera donc largement couvert par l'exécution du virement à la section d'investissement mentionné ci-dessus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif principal pour 2008,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans l'état suivant :

**Etat annuel des acquisitions immobilières**

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS : Article 2111.288</b>							<b>831.451,78 €</b>
42 Ares	Chemin de Perpignan	AP 416	Falguera-Noell	Lièvremon-Riff	Commune d'Argelès	Zone d'activités	<b>763.000,00 €</b> <b>9.148,61 €</b>
1 Ha 22 Ares 35 Ca	Vernèdes	AZ 34	Desclaux Roger	Desclaux Andrée	Commune d'Argelès	Espace naturel	<b>30.000,00 €</b> <b>1.042,44 €</b>
18 Ares 90 Ca	Prats Negats	AZ 276	Puimal Jean	Bou Denise	Commune d'Argelès	Espace Naturel	<b>15.000,00 €</b> <b>947,21 €</b>
49 Ares 45 Ca	Route de la mer	BI 374	Calt François	Consorts Calt	Commune d'Argelès	Equipement médico-social	<b>0,00 €</b> <b>12.313,52 €</b>
<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE : Article 2112.288</b>							<b>67.666,44 €</b>
1 Are 60 Ca	La Gavarre	AR 467	Bardiaux-Marcoux	Doumayrou Bernadette	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>404,91 €</b>
11 Ares 33 Ca	Las Honors	AN 346	Compristo	Martin-Compristo	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>425,42 €</b>
17 Ares 10 Ca	Neguebous Nord	AR 475	Deprade François	Deprade Jacques	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>0,00 €</b> <b>582,80 €</b>
23 Ca	Aspres de la Sorède	AV 461	Bournet Germain	Daranas Cécile	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>318,79 €</b>
21 Ca	Route de Taxo	AO 302	Gonzalez-Manteau	Gonzalez Michel	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>439,26 €</b>
80 Ca	Chemin des Conques	AZ 484	Ratoret-Codognet	Rosanoff Nicolas	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>339,77 €</b>
36 Ares 14 Ca	Roc d'en Jorda	BN 308 512	Hôtel du Golfe	Rochers de Porteils	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>63.720,00 €</b> <b>1.430,49 €</b>

**Etat annuel des cessions immobilières**

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de Propriété	Identité Du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
<b>CESSIONS IMMOBILIERES DIVERSES : Article 775</b>							<b>1.862.427,96 €</b>
53 Ares 45 Ca	La Grone	BC 755	S.A. ALTIS	Commune d'Argelès	SCI MAG	Immeuble GIFI Zone d'activités	<b>1.600.000,00 €</b>
26 Ca	Le Racou	BM 333	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Consorts Pasquini	Non aedificandi au Racou	<b>1.300,00 €</b>
3 Ares 14 Ca	Le Racou	BM 337	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Agora Investis.	Espace naturel Mas Leclerc	<b>3.140,00 €</b>

64 Ares 40 Ca	Las Paganès	AT 50	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI EMAISA	Camping Sol y Mar	<b>57.960,00 €</b>
73 Ca	Place Duhamel	BH 1359	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Bosser Michel	Passage non utilisable	<b>10.950,00 €</b>
63 Ca	Valmy	BR 1012p	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Château de Valmy	Caves agricoles	<b>8.200,00 €</b>
83 Ca	Le Racou	BM 346	Fabre Christian	Commune d'Argelès	Pelissier-Salvy	Non aedificandi au Racou	<b>4.150,00 €</b>
39 Ca	Le Racou	BM 342	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Clopes-Jorda	Non aedificandi au Racou	<b>1.950,00 €</b>
58 Ca	Le Racou	BM 347	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Wauters-Caner	Non aedificandi au Racou	<b>2.900,00 €</b>
45 Ca	Le Racou	BM 345	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Médina Arlette	Non aedificandi au Racou	<b>2.250,00 €</b>
37 Ca	Le Racou	BM 343	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Consorts Badrignans	Non aedificandi au Racou	<b>1.850,00 €</b>
41 Ca	Le Racou	BM 341	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Campredon Jean-François	Non aedificandi au Racou	<b>2.050,00 €</b>
6 Ares 19 Ca	10 Rue des Rouges gorges	BC 1383	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI JADE 77	Terrain Zone activités	<b>29.612,96 €</b>
38 Ares 89 Ca	Route d'Elne	AP 89 241-245	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Roussillon Lotissement	Projet hôtelier	<b>136.115,00 €</b>
<b>LOTISSEMENT LA CERIGUE : Article 7015</b>							<b>95.750,00 €</b>
4 Ares 26 Ca	La Cerigue	BT 778	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Consorts Sabathier	Immeuble d'habitation	<b>42.600,00 €</b>
4 Ares 7 Ca	La Cerigue	BT 779	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Poncet-Tardy	Immeuble d'habitation	<b>40.700,00 €</b>
2 Ares 98 Ca	La Cerigue	BT 792	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Peinazo-Bouaza	Délaissé inconstructible	<b>7.450,00 €</b>
2 Ares	La Cerigue	BT 782	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Niel Jacques	Délaissé inconstructible	<b>5.000,00 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **Objet : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un état récapitulatif des actions de formation des élus pour l'année écoulée.

En matière d'orientations et de crédits, il est proposé de reconduire les dispositions instituées par le Conseil Municipal en 2008 qui a déterminé le crédit annuel en application de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales : « *Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune.* »

Pour l'exercice 2009, les indemnités de fonction des élus (article 6531) devraient s'élever à 150.500 €. L'enveloppe globale pour la formation en 2009 est donc plafonnée à 30.100 €. Chaque conseiller municipal devant bénéficier de droits identiques, le crédit individuel doit donc être limité à **1.037,93 €**. Il est rappelé que les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (chacun étant libre de choisir un organisme agréé),
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration),
- une compensation éventuelle et plafonnée des pertes de salaire.

Les remboursements de frais de déplacement sont régis par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif au déplacement des fonctionnaires comportant notamment des indemnités forfaitaires. Il est rappelé que le principe d'annualité budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement ne permet pas un report des crédits d'une année sur l'autre.

Des formations pouvant être organisées par la commune à la demande des élus, le coût de celles-ci sera aussi imputé sur l'enveloppe annuelle, sans pour autant affecter le crédit individuel. Il faut en effet considérer que tous les élus ne consomment pas leur crédit individuel ce qui permet de disposer d'un reliquat pour le financement des formations organisées par la commune, comme ce fut le cas en 2008.

Ainsi, au bilan annuel pour 2008, dix élus ont été inscrits à des formations individuelles représentant un coût total de 6.693,26 €. De ce fait, la commune a disposé des crédits nécessaires à l'organisation de formations en Mairie sur le fonctionnement du Conseil Municipal, le budget ou l'urbanisme. Ces formations ont généré une dépense de 1.275,95 €, soit un total de 7.969,21 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté pour 2008,

***APPROUVE*** les orientations et principes arrêtés au titre de la formation pour l'exercice 2009,

***FIXE*** à 1.037,93 € le crédit individuel maximum au titre de la formation pour 2009, les formations organisées par la commune étant incluses dans l'enveloppe globale mais non comptabilisées au titre du plafonnement de l'enveloppe individuelle.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2009, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.234</u>	>>	<b>El casal de l'Albera</b>	>>	<b>1.028 €</b>
<u>Article 6574.235</u>	>>	<b>Assoc. Touristique sauvegarde des ermitages</b>	>>	<b>1.477 €</b>
	>>	<b>Histarc</b>	>>	<b>250 €</b>
<u>Article 6574.241</u>	>>	<b>Capbreu</b>	>>	<b>482 €</b>
	>>	<b>Colle de Giganters</b>	>>	<b>849 €</b>
	>>	<b>Els cantaires d'Argelers</b>	>>	<b>654 €</b>
	>>	<b>Els amics barca</b>	>>	<b>873 €</b>
	>>	<b>Fils et filles des républicains espagnols</b>	>>	<b>477 €</b>
	>>	<b>Foment de la sardane</b>	>>	<b>1.591 €</b>
	>>	<b>S.E.S.P.H.A. Massana</b>	>>	<b>6.145 €</b>
<u>Article 6574.92</u>	>>	<b>Albera Viva</b>	>>	<b>460 €</b>
<u>Article 6574.2520</u>	>>	<b>Happy Days de la retraite sportive</b>	>>	<b>285 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER**

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 août 2004 prévoit l'emplacement réservé n° 2 pour réaliser l'élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Services Fiscaux,

***VU*** la promesse de cession signée le 25 février 2009 par Monsieur TRESCASES Frédéric, domicilié 2 Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN,

***ACCEPTE*** le principe d'acquisition du terrain situé au lieu-dit «Las Honors» cadastré section AN n° 191p d'une superficie totale de 1075 m2 au prix de 3 € le m2 soit une somme totale de 3225 € toutes indemnités comprises Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



*Délibération n° 15 du 25 JUIN 2009*

**Objet : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARC DE VALMY**

La valorisation de parc de Valmy se décline autour de deux opérations principales :

- La création d'un circuit botanique.
- La création d'un circuit d'interprétation du patrimoine.

Le parc doit devenir un outil de référence du territoire du massif des Albères, être le témoin de la végétation présente dans le massif des Albères et de l'économie agricole du bassin versant du massif des Albères.

Véritable musée à l'air libre, il met en scène une nature correspondant au piémont des Albères.

Le rôle du parc est notamment de donner des éléments d'explication des plantes et de la végétation du maquis.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le plan de financement prévisionnel des travaux de valorisation arrêté comme suit :

Coût total HT :	140 228, 50
Union européenne - LEADER + :	61 260, 54
Autofinancement :	78 967, 96

***APPROUVE*** ce plan de financement,

***SOLLICITE*** l'octroi de la subvention prévue auprès de l'Union Européenne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**